

**Avis de Convocation de l'Assemblée Générale des Obligataires
ALLIANCES DARNA S.A**

Les porteurs d'obligations émises le 31 août 2012 par la société ALLIANCES DARNA, société anonyme au capital de 857.000.000 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, Résidence Al Qantara, immatriculée au R.C. de Marrakech sous le n° 35.623, sont convoqués, par le représentant de la masse, en Assemblée Générale des porteurs d'Obligations qui se tiendra à Casablanca, au sein du programme dénommé Espace des Arts sis angle boulevard Yacoub El Mansour et rue Annarjiss, le :

14 Septembre 2016 à 12 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Compte rendu des pouvoirs utilisés par le représentant de la masse des obligataires en application du contrat d'émission et de son mandat de représentation et ratification des actes entrepris au nom et pour le compte de la masse des obligataires ;
- Approbation des principales caractéristiques pour une nouvelle restructuration de la dette privée de la société ;
- Désignation d'un avocat afin d'accompagner le représentant de la masse en cas de besoin ;
- Mandat au représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet des résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des obligataires,

Après avoir entendu, l'exposé du représentant de la masse des obligataires sur les actes entrepris et conclus pour le nom et pour le compte de la masse des obligataires,

Décide de ratifier lesdits actes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des obligataires,

Après avoir entendu, l'exposé du représentant de la masse des obligataires sur la proposition relative à : (i) l'ouverture d'une nouvelle période pour le rachat par la société des obligations, en contrepartie du transfert d'actifs immobiliers non servis dans le cadre de la première opération de transfert d'actifs, (ii) principales caractéristiques de la nouvelle émission obligataire,

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'opération d'émission obligataire par l'assemblée générale ordinaire de la société et de l'obtention du visa de l'AMMC ainsi que l'accord des obligataires sur l'ensemble des conditions et modalités de la nouvelle émission obligataire, d'approuver le principe de l'opération de transfert des actifs et la souscription à un nouvel emprunt..

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des obligataires décide de désigner maître [] sis à [] aux fins d'accompagner le représentant de la masse des obligataires pour toute démarche jugée nécessaire pour la protection des intérêts des obligataires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des obligataires donne mandat express au représentant de la masse des obligataires pour s'assurer de l'exécution des actes convenus ainsi que pour l'accomplissement des formalités légales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités qui s'avèrent nécessaires.

LE REPRESENTANT DE LA MASSE DES OBLIGATAIRES
M. Karim MOUTTAKI
ASSOCIE-GERANT
MOUTTAKI&PARTNERS